



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
- 6 AOUT 2020
du

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 26 mai 2020

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 26 mai 2020, portant sur:

un crédit de 11 892 000 F destiné à la réhabilitation et au développement du réseau
secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

Conformément à l'article 10 des statuts du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)
fixant les compétences du fonds, les plans financiers des diverses interventions planifiées sur
le réseau secondaire doivent, préalablement aux ouvertures de chantiers, être soumis pour
approbation au conseil du FIA, par l'intermédiaire des services de l'Etat (département du
territoire - service de la planification de l'eau).

Le conseil du FIA fixera, par opération, le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville
de Genève.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO